Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le Date renseignée par le SCP.

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7, 8 et 9 octobre 2026

2026 DVD 89 Aménagements des rues Bassano et Galilée (8ème) - Convention d'offre de concours entre la Ville de Paris et Louis Vuitton Malletier S.A.S.

M. Thomas CHEVANDIER, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2331-8-4 ;

Vu le projet de délibération, par lequel le Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec la Société Louis Vuitton Malletier SAS une convention concernant l'aménagement des rues Bassano et Galilée dans le 8ème arrondissement de Paris ;

Vu l'avis du conseil du 8ème arrondissement en date du

Sur le rapport présenté par Monsieur Thomas CHEVANDIER, au nom de la 5ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer avec la Société Louis Vuitton Malletier SAS, dont le siège social se situe 2 rue du Pont Neuf à Paris (1er), la convention d'offre de concours pour l'aménagement des rues Bassano et Galilée dans le 8ème arrondissement de Paris

Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à engager les procédures nécessaires à la mise en œuvre du transfert du permis d'aménager une fois délivré et purgé au bénéfice de la société Louis Vuitton Malletier SAS et à signer la demande de transfert de ce dossier.

Le Maire de Paris,

Emmanuel GRÉGOIRE